



**Arrêté temporaire n°2026-279  
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU TELEPHONIQUE  
RUE DES CHEMINOTS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 02/06/2026 émise par l'entreprise DAG TELECOM (50bis rue du Faubourg Figuerolles 34070 MONTPELLIER) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, place pour place, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES CHEMINOTS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une journée entre les 08/06/2026 et 12/06/2026, la circulation sera alternée par des agents équipés de piquets K10, au n°175 RUE DES CHEMINOTS.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DAG TELECOM. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

#### Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 03 juin 2026

Le Maire

Christophe DORÉ

#### DIFFUSION:

- DAG TELECOM
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*